



Le seuil de pauvreté et le taux de pauvreté sont sous-estimés en Belgique

par Philippe DEFEYT - août 2015

INTRODUCTION

Le seuil de pauvreté et par conséquent le pourcentage de la population en risque de pauvreté sont estimés à partir d'une enquête annuelle basée sur la méthodologie SILC. Cette méthodologie est adoptée dans tous les pays de l'Union plus quelques pays européens autres.

SILC est l'acronyme pour *Statistics on Income and Living Conditions*. Le terme *Statistics* apparaît inadéquat en Belgique puisqu'il s'agit, chez nous, d'une enquête. En fait, dans beaucoup de pays, le seuil de pauvreté national est calculé sur base de données administratives, fiscales et sociales.

C'est dommage qu'en Belgique il s'agisse (uniquement) d'une enquête, car on sait les limites d'une enquête : échantillon qui peut être insuffisamment représentatif, intervalles de confiance parfois larges, réponses douteuses sur des points délicats (comme, par exemple, les revenus de la propriété), réponses manquantes (et les méthodologies pour combler les non-réponses sont discutables), absence probable de certaines sous-populations (les très riches et les très pauvres en particulier), etc.

Notes méthodologiques :

- **Le lecteur intéressé trouvera sur les site de Statistics Belgium (voir : http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/) et d'EUROSTAT (voir : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/methodology>) plus de précisions sur l'enquête SILC.**
- **La note d'EUROSTAT sur les métadonnées (voir : http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/FR/ilc_esms.htm) constitue une très bonne introduction sur les variables de l'enquête SILC.**

Bref, dommage que la Belgique, comme déjà dit¹, ne suit pas les lignes directrices européennes qui encouragent le recours aux répertoires (de données) existants². C'est d'autant plus dommage

1 Voir, par exemple : Philippe DEFEYT, « Pauvreté des populations, pauvreté des statistiques », Institut pour un Développement Durable, décembre 2013 et Philippe DEFEYT, « Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : une politique sans objectifs régionaux ni statistiques solides, on a du mal à y croire », Institut pour un Développement Durable, novembre 2014

2 « L'instrument EU-SILC – statistiques européennes sur le revenu et les conditions de vie – se fonde sur l'idée d'un "cadre" commun. Le cadre commun est flexible en termes de sources de données et de plan d'échantillonnage, même si le recours aux sources de données existantes, qu'il s'agisse d'enquêtes ou de répertoires, et le recours au plan d'échantillonnage

qu'ils sont en Belgique bien développés. On pense par exemple aux fichiers de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et des données fiscales.

Attention : j'ai bien conscience que les données administratives ont leurs propres limites. Exemple bien connu : les revenus professionnels "au noir" ne s'y trouvent pas, par nature. Mais l'utilisation conjointe de plusieurs sources d'information peut conduire à des résultats plus proches de la réalité.

Dans ce contexte, cette note fait une critique statistique du seuil de pauvreté belge et propose une autre estimation de celui-ci.

QUELQUES OBSERVATIONS

L'enquête SILC belge présente deux limites dommageables à une "bonne" estimation du seuil de pauvreté et donc, potentiellement, du taux de pauvreté :

1° une sous-estimation du revenu disponible annuel moyen

2° une sous-estimation (sauf en 2004) du nombre moyen d'unités de consommation par tête.

Les graphiques de la page suivante (p.3) montrent l'évolution du revenu moyen par tête selon deux sources – SILC et Comptabilité nationale – aux prix de 2015. Le premier graphique présente les données absolues, le second les données SILC en pourcentage de l'estimation macroéconomique.

Notes méthodologiques :

- *Le revenu macroéconomique retenu ici est le revenu disponible brut (code B6g de la comptabilité SEC) pour les seuls ménages privés (secteur S14 de la comptabilité SEC).*
- *Pour rapprocher aux maximum les deux concepts (SILC et CN), on a déduit les loyers imputés du revenu macroéconomique.*
- *Une (toute petite) différence subsiste : le revenu moyen SILC concerne les seuls ménages privés tandis que l'estimation macroéconomique comprend aussi les personnes vivant en ménage collectif (1,18% de la population au 1^{er} janvier 2014) ; l'hypothèse implicite est donc que le revenu moyen par tête des personnes vivant en ménage collectif est le même que celui de la population vivant en ménage privé.*
- *Les données du revenu moyen par tête SILC ont été calculées par EUROSTAT, que je remercie au passage.*
- *Le déflateur utilisé est le déflateur de la consommation privée.*

On constate que le revenu moyen par tête SILC est assez éloigné du revenu moyen estimé à partir des données macroéconomiques. L'écart moyen sur la période considérée est d'environ 4.500 €, soit environ 17% (du revenu macroéconomique). L'écart tend à se réduire au cours des années les plus récentes.

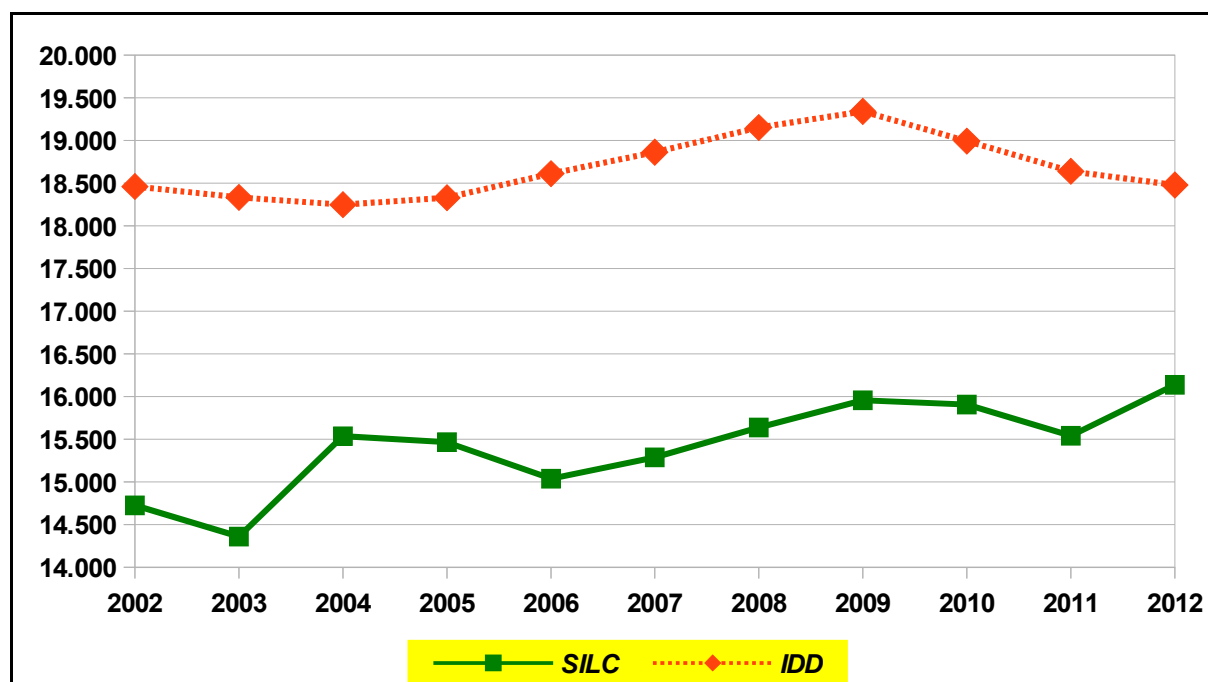
Sauf en 2004, le nombre d'UC par tête (voir explication du concept en haut de la page) estimé à partir des données de la population et des ménages élaborées par le Bureau fédéral du Plan est inférieur à celui résultant de l'enquête SILC. On notera cependant que l'écart est proportionnellement très faible. Cette sous-estimation a donc un (très) faible impact sur la hauteur du seuil de pauvreté, contrairement, on va y revenir, à l'écart en matière de revenu disponible.

Suite p.6...

national sont fortement encouragés. »

Revenu disponible annuel moyen par habitant – en € – aux prix de 2015

Données absolues



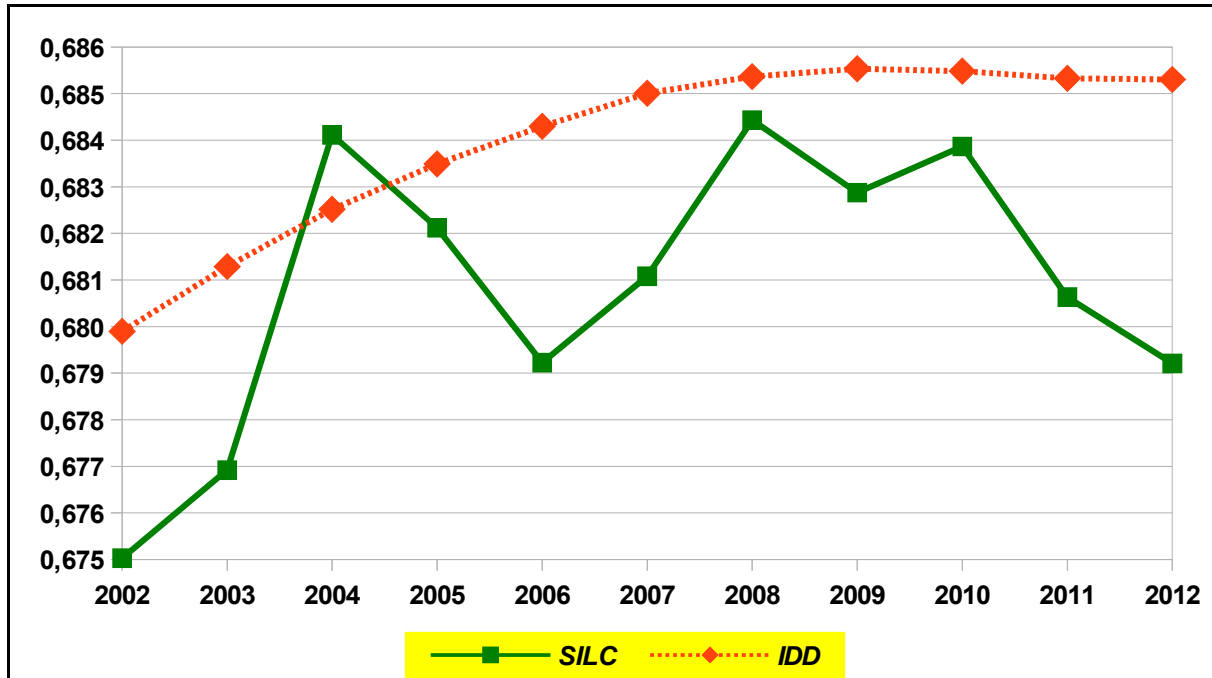
Données SILC en % des observations macroéconomiques



Sources : BfP et SILC – Calculs et estimations : IDD

Nombre d'Unités de consommation par tête

Données absolues



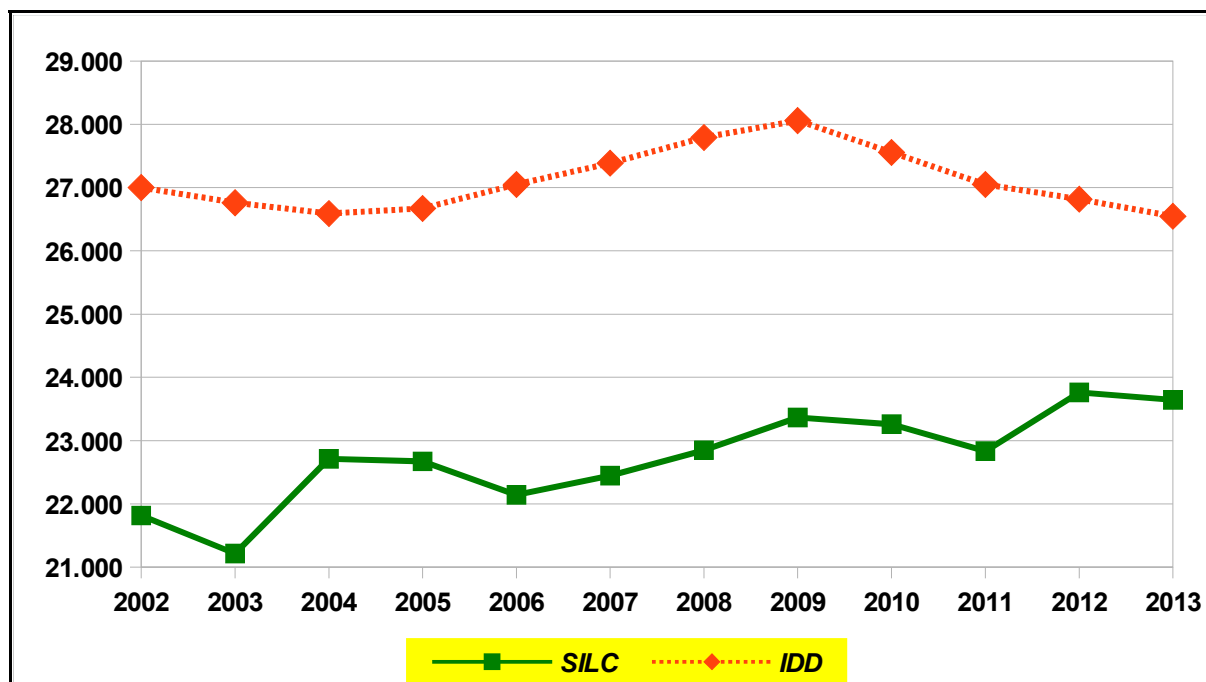
Données SILC en % des observations macroéconomiques



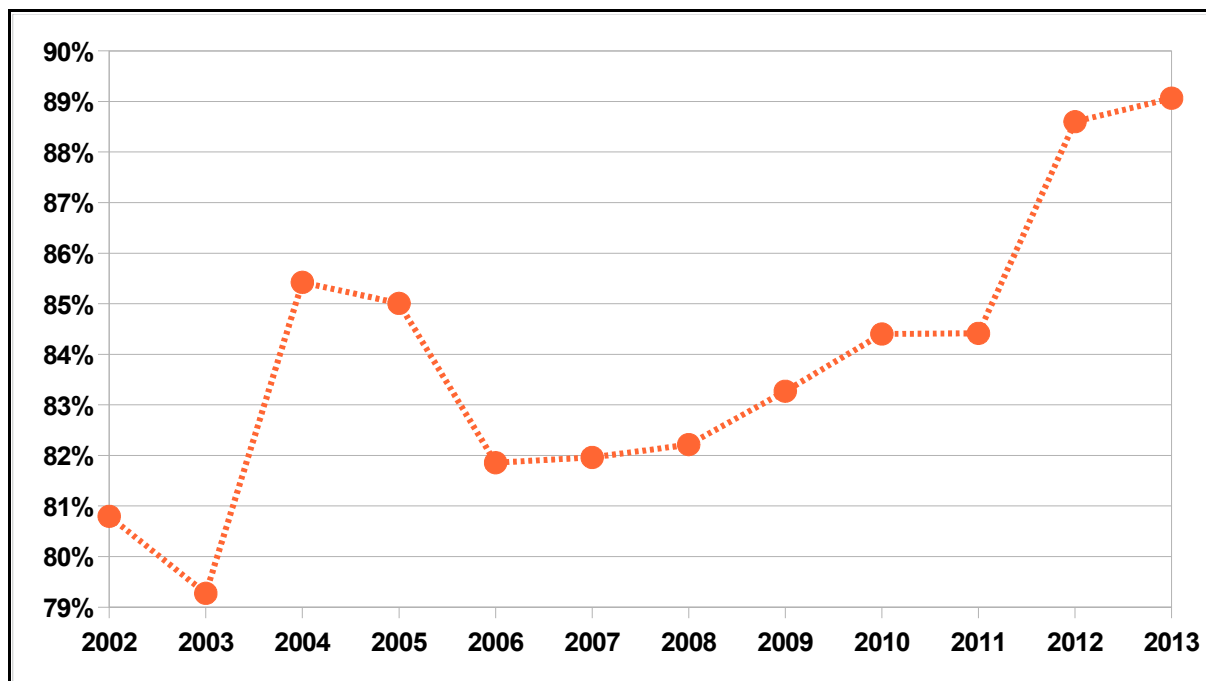
Sources : BfP et SILC – Calculs et estimations : IDD

Revenu disponible annuel moyen équivalent (= par Unité de consommation)

Données absolues



Données SILC en % des observations macroéconomiques



Sources : BfP et SILC – Calculs et estimations : IDD

L'unité de consommation (UC)

« L'unité de consommation modifiée est une échelle d'équivalence qui est appliquée pour adapter les dépenses de consommation en fonction de la taille et de la composition du ménage. Un coefficient de 1 est attribué au premier adulte, de 0,5 aux autres personnes de plus de 13 ans et de 0,3 aux enfants de 13 ans ou moins (échelle modifiée de l'OCDE). »

Source : http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/budget_des_menages/

Concrètement, une famille de, par exemple, deux adultes avec 2 jeunes enfants comptera 4 personnes mais seulement 2,1 unités de consommation. En moyenne, chaque membre du ménage vaut donc 0,525 UC. Autre exemple : les membres d'un couple vaudront chacun en moyenne 0,75 UC.

Le nombre moyen d'unités de consommation par tête est forcément inférieur à 1 puisque toutes les autres personnes des ménages composés de plus d'une personne ont, par définition, une unité de consommation (0,5 ou 0,3) inférieure à 1.

A partir du revenu moyen par tête et du nombre d'unités de consommation par tête on peut aisément calculer le revenu moyen par unité de consommation, appelé « revenu moyen équivalent » dans les tableaux statistiques d'EUROSTAT. Les résultats des calculs sont donnés sur les deux graphiques de la page précédente. On constatera que pour cet indicateur on dispose des données pour 2013 suite à la récente publication par Statistics Belgium des résultats SILC pour 2014³.

Il est ici intéressant de constater qu'il y a une corrélation ($R^2=0,65$) entre le seuil de pauvreté et le taux de couverture de l'enquête SILC en matière de revenus comme le montre le graphique en haut de la page suivante.

ET LE REVENU MÉDIAN ?

Mais ce qui compte pour déterminer le seuil de pauvreté c'est le revenu médian équivalent et non le revenu moyen équivalent.

J'ai donc essayé de proposer une meilleure estimation du revenu médian équivalent que celle découlant de l'enquête SILC, à partir de l'estimation macroéconomique du revenu moyen équivalent.

Disons le d'emblée, estimer ce revenu médian équivalent à partir de données macroéconomiques est un exercice hautement spéculatif. Mais je pense que le tenter en vaut la peine, ne serait-ce que pour forcer un débat pour améliorer les estimations officielles du seuil de pauvreté SILC.

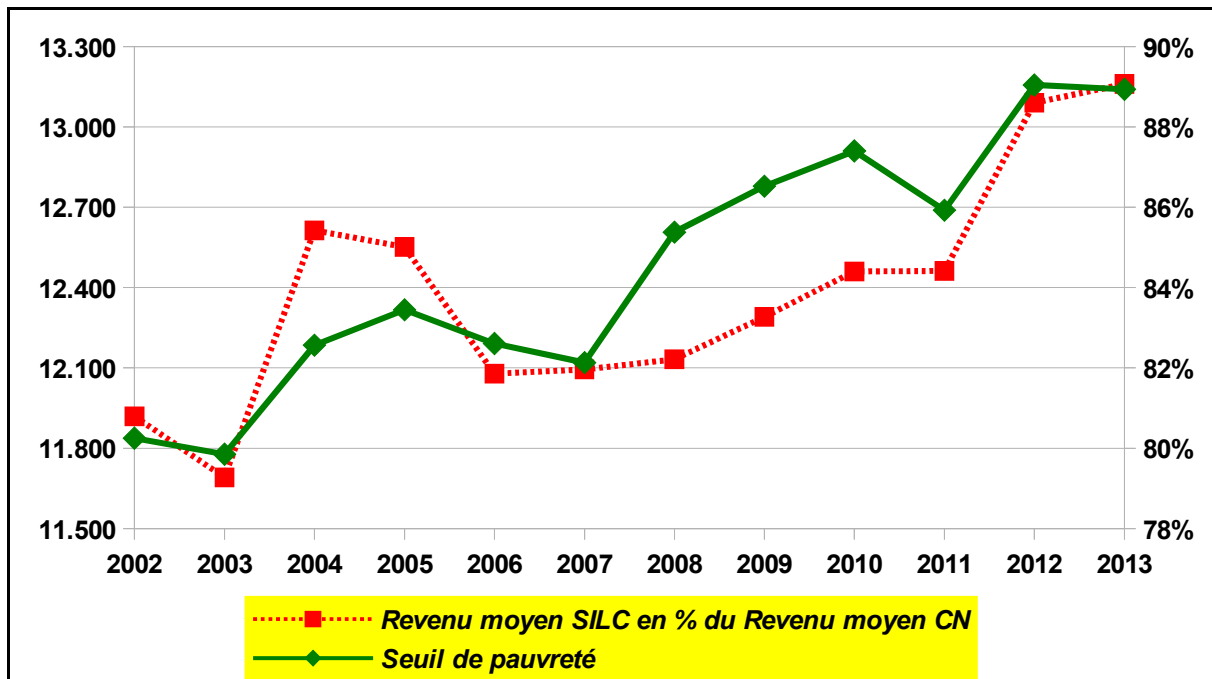
Constatons d'abord que d'autres pays font mieux que la Belgique en ce qui concerne la couverture des revenus par l'enquête SILC. C'est le cas des Pays-Bas et de la France, comme le montre le graphique suivant (voir second graphique de la page suivante). Constatons à cet égard que dans les trois pays considérés les pourcentages du revenu SILC par rapport au revenu macroéconomique s'améliorent pendant la période de crise (années 2009 et suivantes).

³ Voir le communiqué de presse (http://statbel.fgov.be/fr/binaries/COMMUNIQUE%20DE%20PRESSE_SILC2014_tcm326-271018.pdf) et les données

(http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Publication_Silc_STATBEL_FR_28JUL15_tcm326-271022.xls) sur le site de Statistics Belgium.

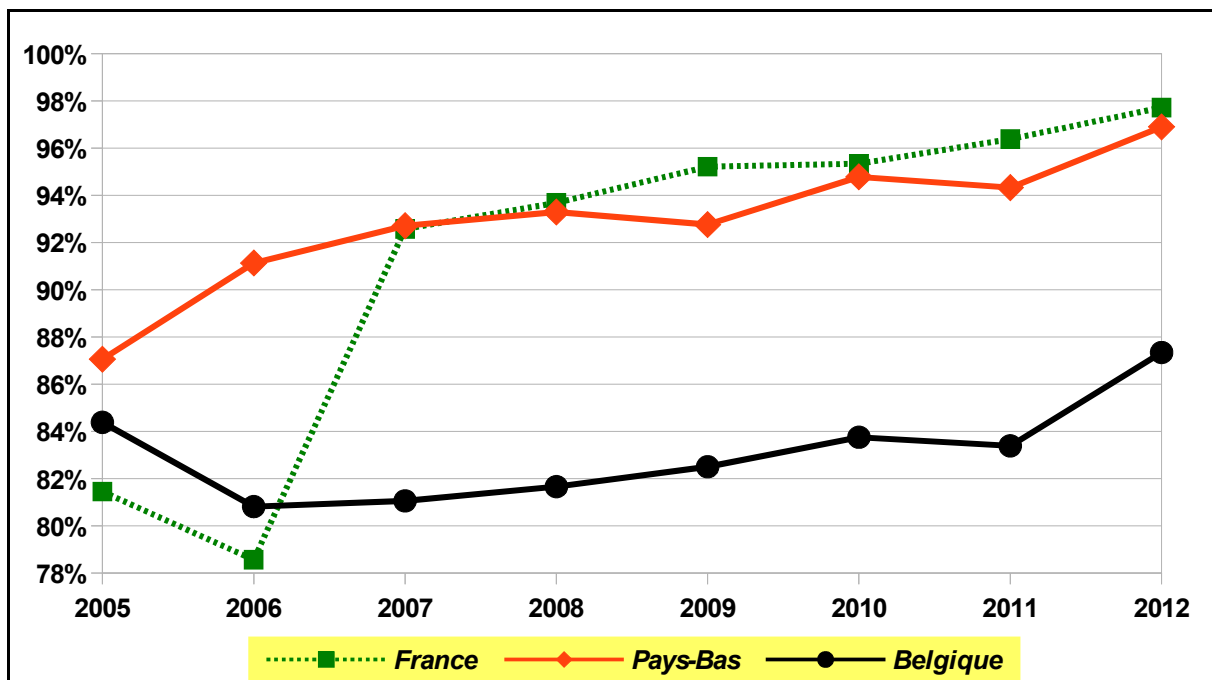
Rappelons ici que les revenus SILC d'une année t sont en fait les revenus de l'année t-1.

Revenu moyen équivalent SILC en % du revenu moyen équivalent macroéconomique et seuil de pauvreté (annuel) aux prix de 2015



Sources : BfP et SILC – Calculs et estimations : IDD

Revenu disponible moyen – SILC en % de l'estimation macroéconomique France, Pays-Bas, Belgique – 2005-2012



Sources : BfP et SILC – Calculs et estimations : IDD

Avant d'aller plus loin dans l'estimation "améliorée" du taux de pauvreté, rappelons d'abord une constante de l'analyse descriptive des écarts de revenus : le revenu moyen est supérieur au revenu médian. L'écart entre ces deux grandeurs est d'ailleurs un indicateur parmi d'autres (on pense aussi au coefficient de GINI ou à la tension entre les revenus du 1^{er} et du 5^{ème} quintiles) de la tension entre les hauts et les bas revenus.

Si l'on considère – les données et estimations le confirment – que l'essentiel des revenus non déclarés par les ménages interrogés dans le cadre de l'enquête SILC sont des revenus de la propriété et que, d'une manière générale, les revenus de la propriété sont encore plus inégalement répartis que les autres revenus, on peut supposer que la tension entre le revenu moyen et le revenu médian augmente si une proportion plus grande des revenus est déclarée.

Tenant compte des éléments d'analyse qui précèdent, je formule dès lors l'hypothèse suivante : en cas de meilleure couverture des revenus par l'enquête SILC, le rapport entre le revenu moyen équivalent et le revenu médian équivalent se situerait en Belgique entre celui observé aux Pays-Bas et celui observé en France. Attention : il est probable qu'avec une couverture totale des revenus, la tension serait probablement (quelque peu) plus élevée dans ces deux pays aussi.

Je complète cette première hypothèse en supposant que le rapport entre le revenu moyen équivalent et le revenu médian équivalent se situerait en Belgique plus près de celui observé aux Pays-Bas que de celui observé en France, mais malgré tout supérieur à celui-ci au vu de la remarque précédente.

Enfin, tenant compte des évolutions significatives observées sur plusieurs paramètres (pourcentage des revenus de la propriété dans le total des revenus, taux de couverture des revenus par SILC...) il semble raisonnable de prendre pour années de référence les années 2010 à 2012.

Revenu moyen équivalent/Revenu médian équivalent

	2010	2011	2012	Moyenne
Belgique	1,081	1,080	1,084	1,081
Pays-Bas	1,111	1,116	1,110	1,112
France	1,194	1,189	1,182	1,189

Source : SILC – Calculs : IDD

LE SEUIL DE PAUVRETÉ

Très concrètement voici ce que devient le seuil de pauvreté si on applique ces hypothèses.

Le premier tableau de la page suivante présente le passage, pour les années 2010 à 2013, du revenu moyen équivalent vers le revenu médian équivalent.

Le seuil de pauvreté est fixé – de manière conventionnelle – à 60% du revenu médian équivalent. Les seuils de pauvreté – pour les années 2010 à 2013 – estimés par l'IDD et par SILC sont donnés au second tableau de la page suivante.

Note méthodologique : La précision des nombres dans les deux tableaux qui suivent ne doit pas faire illusion ! Mais j'ai préféré reproduire tels quels les résultats bruts des calculs.

Estimation IDD du revenu annuel médian équivalent – en € – aux prix de 2015

	2010	2011	2012	2013	2010-2013
Revenu moyen équivalent	27.557	27.050	26.817	26.547	26.993
Tension supposée	1,138	1,138	1,138	1,138	1,138
Revenu médian équivalent	24.223	23.777	23.573	23.335	23.727
Idem SILC	21.517	21.148	21.927	21.900	21.623
Rapport IDD/SILC	1,126	1,124	1,075	1,066	1,098

Sources : BfP et SILC – Calculs et estimations : IDD

Estimation IDD du seuil de pauvreté – en € /mois – aux prix de 2015

	2010	2011	2012	2013	2010-2013
Estimation IDD (prix 2015)	1.211	1.189	1.179	1.167	1.186
Données SILC (prix 2015)	1.076	1.057	1.096	1.095	1.081
<i>pm SILC publié (prix courants)</i>	<i>1.000</i>	<i>1.014</i>	<i>1.074</i>	<i>1.085</i>	<i>-</i>

Sources : BfP et SILC – Calculs et estimations : IDD

Sur la période considérée, le seuil de pauvreté serait compris entre environ 1.170 et 1.210 €/mois. Il serait donc, en moyenne sur cette période, d'environ 100 € supérieur au seuil de pauvreté estimé par SILC. L'écart est moins important pour les années 2012 (environ 80 €/mois) et 2013 (environ 70 €/mois) mais on peut penser que les taux de couverture (des revenus) meilleurs de ces années sont – en partie du moins – liés à la baisse de la part relative des revenus de la propriété. Toutes choses égales par ailleurs, en cas de remontée de la part des revenus de la propriété, la "performance" de SILC devrait baisser.

En 2015, le seuil de pauvreté serait compris dans la même fourchette (environ 1.190 €/mois).

Il va de soi, commentaire essentiel, que ces estimations sont des ordres de grandeur, avec d'importants "intervalles de confiance". Ceci dit, la probabilité que le "vrai" seuil de pauvreté soit supérieur à celui calculé avec une couverture insuffisante des revenus de la propriété est élevée. Il faudrait, en 2013, une tension de 1,21 entre le revenu moyen équivalent et le revenu médian équivalent, soit une tension supérieure à celle observée en France et proche de ce que l'on peut observer au Royaume-Uni (deux pays réputés plus inégalitaires que la Belgique), pour retomber sur le seuil de pauvreté SILC. Il faudrait par ailleurs une tension d'environ 1,19 pour atteindre la limite supérieure de l'intervalle de confiance à 95% du seuil de pauvreté. Le tableau suivant détaille, pour 2013, ces calculs de plausibilité.

Estimation du seuil de pauvreté – montants annuels – calculs de plausibilité

	Montants absolus	Rapports	
(a) Revenu moyen équivalent IDD	26.547	-	-
(b) Revenu médian équivalent IDD	23.335	(a) / (b) =	1,138
(c) Revenu moyen équivalent SILC	21.900	(a) / (c) =	1,212
(d) Borne supérieure SILC (à 95%)	22.270	(a) / (d) =	1,192

Sources : BfP et SILC – Calculs et estimations : IDD

Enfin, faisons remarquer que ces écarts sont loin d'être des montants modestes. Très concrètement, en 2013, l'écart entre les deux seuils de pauvreté représente un montant annuel de 1.800 € nets pour un ménage de deux parents et deux jeunes enfants.

Attention : on ne peut exclure l'hypothèse que la totalité ou la toute grande partie des revenus de la propriété non repérés par l'enquête SILC soit concentrée sur les revenus supérieurs ; dans ce cas l'impact sur le seuil de pauvreté et le taux de pauvreté serait nul ou très faible. Mais il y a très peu de chances qu'il en soit ainsi !

Les développements qui précèdent ne doivent pas faire oublier que les estimations macroéconomiques du revenu disponible des ménages ont leurs propres limites méthodologiques et statistiques. C'est ainsi qu'avant la mise en œuvre de la méthodologie SEC95 les comptes nationaux belges publiaient les comptes des trois approches (valeurs ajoutée, revenus et dépenses) en faisant clairement apparaître les écarts d'estimation entre les trois approches. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Ceci dit, le revenu disponible des ménages est estimé à partir de multiples sources administratives et autres ; il est plus proche de la réalité que l'estimation SILC.

LE TAUX DE PAUVRETÉ

Il est raisonnable de penser que ce niveau de seuil de pauvreté conduit à une augmentation du taux de pauvreté.

Distinguons à cet égard diverses situations :

1. Des ménages, je pense notamment aux bénéficiaires du revenu d'intégration et à de nombreux "petits" pensionnés, sont sous le seuil de pauvreté aujourd'hui et ont peu de chance, voire pas de chance du tout, de passer au-dessus d'un seuil de pauvreté plus proche de la réalité en cas de relevé exhaustif de tous leurs revenus. L'impact sur le taux de pauvreté est ici nul.
2. A l'autre extrémité du spectre des revenus, des ménages plus aisés étaient déjà au-dessus du nouveau seuil de pauvreté et le resteront forcément même en cas de relevé exhaustif de tous leurs revenus. Ici aussi l'impact sur le taux de pauvreté est nul.
3. Des ménages qui se situaient entre les deux seuils pourraient, dans le cadre d'une meilleure connaissance de leurs revenus, soit passer soit au-dessus soit rester en-deça du nouveau seuil. Dans ce dernier cas il y aurait une augmentation du seuil de pauvreté. On pense notamment ici à de nombreux allocataires sociaux et à des personnes/ménages avec de petits revenus par unité de consommation.
4. Enfin, il y a la situation des ménages qui se situent sous le seuil de pauvreté aujourd'hui mais qui pourraient, en cas de meilleure connaissance des revenus, passer au-dessus du nouveau seuil de pauvreté. Ceci impliquerait une baisse du taux de pauvreté. Dans cette dernière catégorie pourraient se trouver, notamment, voire principalement, des pensionnés dont les revenus (de la propriété) sont relevés incomplètement par l'enquête SILC.

Il est (très) hasardeux de quantifier ces mouvements en sens contraires du taux de pauvreté. Par contre, on sait qu'il y a une grande concentration des ménages autour du seuil de pauvreté. Autrement dit, il ne faut pas une grande variation des seuils pour toucher beaucoup de ménages en plus ou en moins. Les annexes présentent quatre indicateurs – indirects (dans la mesure où le premier de ces indicateurs est calculé à partir du seuil de pauvreté "officiel" et où les trois autres donnent des revenus qui ne sont pas directement comparables aux revenus de SILC) – de cette concentration de la distribution des ménages autour de classes de revenus que l'on peut estimer proches du seuil de pauvreté.

Ces quatre indicateurs indirects sont :

- La sensibilité du taux de pauvreté au seuil de pauvreté.
- La distribution des déclarations fiscales en fonction du revenu imposable (par tranche de 1.000 €).
- La distribution du nombre de pensionnés en fonction de la hauteur de leur pension (1er pilier seulement) mensuelle.
- La distribution des chômeurs en fonction de la période de chômage (et donc indirectement en fonction de l'allocation minimale et maximale correspondante) ; cette information est présentée en lien avec les barèmes des allocations de chômage complet (sans complément d'ancienneté).

Il faut être très prudent dans l'interprétation de ces indicateurs dans le cadre de la préoccupation de cette note :

- d'une manière générale on ne sait pas faire le lien avec les revenus globaux du ménage où échoient ces revenus ; or SILC s'appuie sur les revenu (disponible) global du ménage pour calculer le seuil de pauvreté ;
- les revenus imposables fiscaux ne reprennent pas tous les revenus et, par définition, ce sont des revenus avant impôt ;
- des contribuables peuvent disposer d'un revenu imposable important et malgré tout être in fine proches du seuil de pauvreté ; c'est par exemple le cas de contribuables avec beaucoup de personnes à charge ;
- les montants des pensions sont bruts, ne comprennent pas le pécule de vacances ni les autres revenus éventuels des pensionnés ;
- etc., etc.

Les allocations de chômage constituent un bel exemple pour visualiser la dynamique du taux de pauvreté en fonction du seuil. Les informations données par les Annexes 4 (répartition des chômeurs) et 5 (barèmes) permettent de voir qu'en l'absence d'autres revenus – ce qui est quand même la situation la plus probable pour la plupart des chômeurs – une augmentation du seuil de pauvreté

- n'aurait aucun impact sur le taux de pauvreté des chefs de ménage (ils le sont déjà tous aujourd'hui)
- augmenterait le taux de pauvreté chez les isolés
- pourrait augmenter le taux de pauvreté des ménages dans lesquels il y a un chômeur cohabitant.

Au total, sur base de ces informations limitées (par rapport à l'objet de l'analyse), mon intuition est que, tout considéré, le taux de pauvreté augmenterait chez les moins de 65 ans et diminuerait chez les 65 et plus ; l'impact net – positif – pourrait être limité à l'intervalle entre le taux de pauvreté calculé en 2014, soit 15,5%, et la borne supérieure de l'intervalle de confiance à 95% du seuil de pauvreté, soit 16,8%.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS POLITIQUES

Rappelons d'abord en toute transparence que l'exercice auquel je me suis livré est un exercice délicat, voire casse-cou. Les estimations proposées ici valent donc ce que valent mes intuitions et hypothèses plus ou moins pertinentes et les calculs qui s'en suivent. Mais, en tout état de cause,

il semble difficile de nier une (plus que) probable sous-estimation du seuil de pauvreté et du taux de pauvreté.

J'accepte de toute manière le risque d'être critiqué. Tant pis, essayer de forcer le débat sur les limites et faiblesses de l'enquête SILC en vaut la chandelle. Forcer le débat à nouveau devrait-on dire. En effet, nous sommes quelques-uns à demander depuis plusieurs années plus de moyens pour l'enquête SILC et l'utilisation conjointe des banques de données administratives.

Voici, par exemple, ce que j'écrivais en décembre 2013 quand la communauté scientifique qui suit de près l'enquête SILC a découvert avec un certain étonnement les résultats de l'enquête SILC 2012 :

« (Voici des) propositions pour améliorer la connaissance des revenus en Belgique et donc de leur distribution et du taux de pauvreté :

1. L'importance de l'enquête SILC en matière de la politique des revenus et de la politique sociale – au niveau belge et européen (voir, à cet égard, les "targets" en matière de diminution des populations en risque de pauvreté et d'exclusion sociale) – implique d'y consacrer des moyens humains et financiers supplémentaires (...) au bénéfice de l'équipe qui assume la lourde responsabilité de cette enquête, à la fois pour la collecte et le traitement des données et pour l'exploitation des résultats.

2. Ces moyens supplémentaires devraient permettre 1° d'augmenter la taille de l'échantillon et 2° de contrôler mieux les réponses.

3. Pour l'enquête SILC (...) il faut absolument combiner beaucoup plus qu'aujourd'hui les données administratives (Banque carrefour, déclarations fiscales...) et les données résultant d'enquêtes. Une telle approche permettrait :

- d'alléger le travail lors de l'enquête (puisque bon nombre de données relatives au revenu seraient déjà fournies par les données administratives)
- de concentrer l'enquête sur les informations non disponibles dans les banques de données administratives
- de vérifier les informations données par le répondant et ainsi essayer de repérer et surtout essayer d'expliquer les écarts chiffrés ou les différences de représentation qui peuvent exister entre les catégories administratives et/ou d'enquêtes et la manière dont les personnes appréhendent leurs réalités.»⁴

Ceci dit, il apparaît clairement que la principale faiblesse de l'enquête SILC se situe du côté des revenus de la propriété, et en particulier des intérêts et des dividendes. Si d'autres données dont on dispose, je pense par exemple aux résultats de l'enquête HFCS (Household Finance and Consumption Survey⁵), peuvent contribuer à améliorer la fiabilité de l'enquête SILC, il faut reconnaître, en l'absence d'un cadastre des patrimoines, que ces revenus restent plus difficiles à cerner au niveau microéconomique. Mais ce n'est pas une raison pour renoncer à essayer de faire mieux qu'aujourd'hui. En tout cas d'autres pays semblent, à première vue, arriver à de meilleurs résultats en la matière. C'est par exemple le cas de la France⁶.

4 Philippe Defeyt, « Pauvreté des populations, pauvreté des statistiques », Institut pour un Développement Durable, décembre 2013

5 Voir le site de la BCE qui présente cette enquête (https://www.ecb.europa.eu/pub/economic-research/research-networks/html/researcher_hfcn.en.html) et l'étude de Ph. Du Caju, « Structure et répartition du patrimoine des ménages : une analyse menée sur la base de la HFCS », Revue économique, BNB, septembre 2013.

6 Voir, par exemple, les collectes statistiques et les travaux de l'INSEE pour la France : http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?ref_id=REVPME14. Un tableau est reproduit à l'Annexe 6.

Une plus correcte estimation du seuil de pauvreté est donc nécessaire dans le cadre des conventions actuelles qui fixent le niveau et la méthodologie du seuil de pauvreté.

Mais, rien n'oblige à considérer ces conventions comme intangibles. En outre, libre à l'Etat fédéral et aux régions de publier des indicateurs complémentaires ou de modifier l'une ou l'autre convention pour usage propre. Deux conventions doivent à mon estime être questionnées :

- la non-prise en compte des revenus imputés, à savoir le "bénéfice" qui découle d'être propriétaire de son logement
- la clé utilisée – dite échelle OCDE modifiée (voir encart en haut de la p.6) – pour calculer le niveau de vie relatif d'un ménage en tenant du nombre et de l'âge des personnes qui le composent.

Une estimation des revenus imputés fait partie – depuis 2007 – des données qui doivent être réunies par l'enquête SILC. Cette variable, très importante dans un pays où pratiquement 70% (80% pour les ménages âgés) des ménages sont propriétaires n'est pas exploitée en Belgique. Pourquoi s'obstine-t-on, en Belgique, à ne pas tenir compte de ces revenus pour estimer le taux de pauvreté ? Certes, l'Europe n'a pas (encore) décidé de le faire. Mais on pourrait publier cet indicateur parallèlement au taux de pauvreté "officiel". L'impact de la prise en compte des loyers imputés sur le taux de pauvreté a été estimé en 2009 : -1,7% pour le taux de pauvreté global et quasiment -10% pour le taux de pauvreté des 65 ans et plus⁷.

L'échelle OCDE modifiée est une très ancienne convention qui ne correspond probablement plus aux réalités vécues dans de nombreux ménages de plus d'une personne. Des travaux rigoureux doivent être entrepris pour la corriger au niveau belge, en attendant d'éventuels évolutions au niveau d'EUROSTAT.

Il importe donc, me semble-t-il, de travailler en Belgique – et dans ses régions – dans trois directions :

1. Améliorer l'estimation du seuil et du taux de pauvreté tels que définis dans les conventions européennes. Les outils pour ce faire sont disponibles.
2. Publier un taux de pauvreté tenant compte des loyers imputés.
3. Travailler en profondeur la question des unités de consommation afin de mieux comparer les ménages entre eux en fonction du nombre et de l'âge des personnes qui composent le ménage.

La question en devient lancinante : qu'est-ce qui empêche l'État fédéral et les régions de se mobiliser autour de ce triple objectif ?

Enfin, il me semble qu'il faut réactiver le débat en Belgique sur d'autres approches de mesure de la pauvreté. L'approche SILC est, in fine, avant tout un indicateur de la position relative des ménages par rapport au revenu médian. Mais des mesures de la pauvreté absolue – en clair combien de personnes/ménages n'ont-ils pas les revenus suffisants pour faire face à leurs besoins personnels et sociaux – devraient compléter l'approche SILC⁸.

7 EUROSTAT, « The distributional impact of imputed rent in EU-SILC 2007-2010 », 2013 edition (voir : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3888793/5857525/KS-RA-13-011-EN.PDF/516f90a7-25d4-4359-a297-fa8311758a1a>)

8 Voir la présentation (pp.4-7) de l'approche dite des Budgets standards ou Minibudgets dans Philippe Defeyt et Anne-Catherine Guio, « Pauvreté : une définition limitée, une politique à revoir », février 2010 (<http://www.iddweb.eu/docs/DefeytGuioCompleet.pdf>)

Annexe 1

Sensibilité du taux de pauvreté à différents niveaux du seuil de pauvreté

Seuil de pauvreté	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de pauvreté (en %)											
40% du revenu médian équivalent	4,9%	4,3%	2,7%	3,3%	3,7%	3,2%	3,5%	4,1%	3,6%	3,8%	3,9%
50% du revenu médian équivalent	9,0%	8,5%	7,7%	8,2%	8,0%	7,5%	7,9%	7,9%	8,3%	8,3%	8,3%
60% du revenu médian équivalent	15,4%	14,3%	14,8%	14,7%	15,2%	14,7%	14,6%	14,6%	15,3%	15,3%	15,1%
70% du revenu médian équivalent	24,8%	23,0%	24,1%	23,5%	23,4%	23,8%	23,5%	23,8%	24,1%	24,3%	24,3%
Nombre de personnes concernées (en milliers)											
40% du revenu médian équivalent	503	445	280	345	386	338	369	439	390	409	427
50% du revenu médian équivalent	922	882	798	854	836	789	837	842	897	908	910
60% du revenu médian équivalent	1.577	1.492	1.537	1.531	1.590	1.554	1.549	1.566	1.657	1.667	1.652
70% du revenu médian équivalent	2.550	2.400	2.502	2.449	2.455	2.510	2.493	2.556	2.604	2.647	2.661

Source : SILC

Annexe 2

Belgique - Structure du revenu total net imposable par classe de revenu de €1.000
Nombre de déclarations et montants (en euros) par classe de revenu total net imposable - Année de revenu 2012
 (non comprises 541.355 déclarations de revenu net imposable nul) ⁹

Classe de revenu par €1000	Revenu total net imposable			
	Nombre	%	Montant	%
Total	6.157.995	100,00%	184.813.912.381	100,00%
Moins de 1	196.536	3,19%	96.791.619	0,05%
1-2	161.248	2,62%	231.408.862	0,13%
2-3	87.849	1,43%	215.463.878	0,12%
3-4	57.573	0,93%	199.823.614	0,11%
4-5	55.228	0,90%	251.292.029	0,14%
5-6	54.656	0,89%	301.443.452	0,16%
6-7	51.929	0,84%	337.474.245	0,18%
7-8	53.949	0,88%	404.801.848	0,22%
8-9	61.730	1,00%	525.698.424	0,28%
9-10	86.760	1,41%	826.674.017	0,45%
10-11	86.425	1,40%	908.461.582	0,49%
11-12	133.718	2,17%	1.535.266.115	0,83%
12-13	188.429	3,06%	2.364.741.144	1,28%
13-14	282.870	4,59%	3.812.600.302	2,06%
14-15	196.831	3,20%	2.859.974.959	1,55%
15-16	187.440	3,04%	2.903.041.231	1,57%
16-17	199.416	3,24%	3.292.199.778	1,78%
17-18	191.704	3,11%	3.348.706.782	1,81%

⁹ Voir : http://statbel.fgov.be/fr/binaries/fisc2012_A_1_FR_tcm326-259625.xls

18-19	163.380	2,65%	3.022.688.306	1,64%
19-20	165.148	2,68%	3.219.764.108	1,74%
20-21	168.302	2,73%	3.449.517.819	1,87%
21-22	154.600	2,51%	3.323.246.763	1,80%
22-23	152.166	2,47%	3.423.319.974	1,85%
23-24	145.848	2,37%	3.426.648.850	1,85%
24-25	142.340	2,31%	3.487.358.870	1,89%
25-26	141.325	2,29%	3.602.981.952	1,95%
26-27	129.786	2,11%	3.438.172.397	1,86%
27-28	123.867	2,01%	3.405.870.035	1,84%
28-29	115.907	1,88%	3.302.652.193	1,79%
29-30	108.592	1,76%	3.202.482.635	1,73%
30-31	102.112	1,66%	3.113.900.912	1,68%
31-32	94.264	1,53%	2.968.554.060	1,61%
32-33	88.769	1,44%	2.884.952.900	1,56%
33-34	83.338	1,35%	2.791.488.354	1,51%
34-35	75.752	1,23%	2.612.909.347	1,41%
35-36	71.013	1,15%	2.520.526.212	1,36%
36-37	67.545	1,10%	2.465.204.649	1,33%
37-38	62.498	1,01%	2.343.342.475	1,27%
38-39	59.326	0,96%	2.283.837.429	1,24%
39-40	57.484	0,93%	2.270.211.218	1,23%
40-41	54.619	0,89%	2.212.048.775	1,20%
41-42	52.288	0,85%	2.169.789.660	1,17%
42-43	51.233	0,83%	2.177.018.853	1,18%
43-44	48.473	0,79%	2.108.457.773	1,14%
44-45	45.171	0,73%	2.010.012.533	1,09%
45-46	43.418	0,71%	1.975.325.700	1,07%
46-47	41.571	0,68%	1.932.930.351	1,05%
47-48	39.602	0,64%	1.880.925.887	1,02%
48-49	38.320	0,62%	1.858.405.070	1,01%
49-50	36.738	0,60%	1.818.323.104	0,98%
50-51	35.517	0,58%	1.793.469.975	0,97%
51-52	33.899	0,55%	1.745.669.790	0,94%
52-53	32.852	0,53%	1.724.589.735	0,93%
53-54	31.671	0,51%	1.694.356.542	0,92%
54-55	29.553	0,48%	1.610.463.771	0,87%
55-56	29.011	0,47%	1.610.061.563	0,87%
56-57	27.456	0,45%	1.551.076.245	0,84%
57-58	26.178	0,43%	1.505.129.353	0,81%
58-59	25.265	0,41%	1.477.887.431	0,80%
59-60	24.170	0,39%	1.438.051.753	0,78%

60-61	23.001	0,37%	1.391.480.656	0,75%
61-62	22.300	0,36%	1.371.299.989	0,74%
62-63	21.665	0,35%	1.353.950.624	0,73%
63-64	20.243	0,33%	1.285.457.126	0,70%
64-65	19.504	0,32%	1.258.018.522	0,68%
65-66	18.941	0,31%	1.240.551.331	0,67%
66-67	18.116	0,29%	1.204.691.208	0,65%
67-68	17.228	0,28%	1.162.789.782	0,63%
68-69	16.684	0,27%	1.142.835.630	0,62%
69-70	16.802	0,27%	1.167.532.774	0,63%
70-71	15.375	0,25%	1.083.923.245	0,59%
71-72	14.758	0,24%	1.055.194.975	0,57%
72-73	14.036	0,23%	1.017.527.659	0,55%
73-74	13.519	0,22%	993.602.952	0,54%
74-75	12.947	0,21%	964.493.758	0,52%
75-76	12.351	0,20%	932.439.959	0,50%
76-77	11.765	0,19%	899.998.821	0,49%
77-78	11.662	0,19%	903.742.155	0,49%
78-79	10.842	0,18%	851.027.408	0,46%
79-80	10.328	0,17%	821.010.138	0,44%
80-81	9.940	0,16%	800.133.240	0,43%
81-82	9.865	0,16%	803.982.936	0,44%
82-83	9.079	0,15%	749.034.500	0,41%
83-84	8.867	0,14%	740.393.168	0,40%
84-85	8.493	0,14%	717.570.708	0,39%
85-86	8.153	0,13%	697.054.065	0,38%
86-87	7.709	0,13%	666.806.014	0,36%
87-88	7.372	0,12%	644.980.792	0,35%
88-89	7.192	0,12%	636.445.930	0,34%
89-90	6.935	0,11%	620.651.050	0,34%
90-91	6.461	0,10%	584.677.726	0,32%
91-92	6.283	0,10%	574.875.578	0,31%
92-93	5.968	0,10%	552.046.711	0,30%
93-94	5.584	0,09%	522.093.589	0,28%
94-95	5.539	0,09%	523.400.925	0,28%
95-96	5.184	0,08%	495.032.832	0,27%
96-97	4.980	0,08%	480.583.805	0,26%
97-98	4.841	0,08%	471.956.177	0,26%
98-99	4.650	0,08%	457.995.163	0,25%
99-100	4.497	0,07%	447.426.737	0,24%
100 et plus	143.678	2,33%	23.255.712.819	12,58%

Toutes carrières ~ Hommes et femmes

Nombre de bénéficiaires et dépense mensuelle (en €) par tranche de montant, catégorie, carrière et sexe

Montant mensuel	Marié(e)					
	Total		Retraite taux «ménage»		Retraite taux «isolé»	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total	1.938.773	2.000.623.307,97	321.670	466.208.991,65	661.166	564.929.442,51
0,01 à 124,99	234.406	12.731.613,12	21.806	1.194.994,54	119.920	6.353.041,28
125,00 à 249,99	109.950	19.885.099,93	9.949	1.805.051,34	49.877	8.956.620,09
250,00 à 374,99	71.203	22.110.256,36	6.024	1.856.067,89	31.334	9.756.488,00
375,00 à 499,99	67.503	26.028.046,79	4.243	1.845.453,58	26.553	11.557.289,59
500,00 à 624,99	49.279	27.671.964,68	3.131	1.756.647,87	22.655	12.710.237,12
625,00 à 749,99	66.568	38.347.896,68	2.805	1.929.424,01	25.158	17.387.149,34
750,00 à 874,99	67.670	66.029.225,06	3.251	2.654.052,67	29.288	23.844.852,32
875,00 à 999,99	88.232	83.194.637,72	9.809	9.270.264,90	32.974	31.063.760,16
1.000,00 à 1.124,99	266.424	287.308.625,43	12.084	12.842.118,80	88.455	95.738.778,01
1.125,00 à 1.249,99	223.440	265.793.068,26	11.549	13.752.691,68	61.752	73.355.501,04
1.250,00 à 1.374,99	146.781	192.653.648,66	20.372	26.983.232,32	39.645	51.915.401,65
1.375,00 à 1.499,99	168.581	226.528.054,64	61.588	87.351.137,40	31.580	45.329.057,27
1.500,00 à 1.624,99	108.636	169.414.364,44	28.335	44.229.571,49	28.523	44.553.905,13
1.625,00 à 1.749,99	91.740	164.696.879,84	21.136	35.635.155,47	29.036	49.006.761,73
1.750,00 à 1.874,99	75.239	136.116.181,07	18.948	34.343.306,96	25.722	46.513.911,67
1.875,00 à 1.999,99	50.413	97.466.944,31	18.980	36.770.939,02	14.169	27.354.581,23
2.000,00 à 2.124,99	31.068	63.937.306,44	20.218	41.717.881,58	3.751	7.654.786,18
2.125,00 à 2.249,99	22.621	49.439.091,91	19.657	42.967.322,78	355	770.377,74
2.250,00 à 2.374,99	15.347	35.392.703,88	14.263	32.894.638,87	125	288.786,67
2.375,00 à 2.499,99	9.141	22.233.088,75	8.623	20.976.098,35	123	296.913,25
2.500,00 à 2.624,99	3.785	9.646.804,33	3.571	9.100.431,04	59	150.668,40
2.625,00 à 2.749,99	865	2.284.279,00	749	2.000.228,14	28	75.041,10
2.750,00 à 2.874,99	266	746.362,49	209	585.854,43	4	11.232,15
2.875,00 à 2.999,99	163	478.216,76	110	322.284,97	7	20.431,54
3.000,00 à 3.124,99	130	397.772,04	79	241.573,19	9	27.685,14
3.125,00 et plus	542	2.091.486,40	281	1.162.548,34	64	234.184,72
Non marié(e)						
Montant mensuel	Retraite taux «isolé»		Retraite et survie		Survie	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total	444.795	398.899.602,23	290.569	364.134.490,40	220.673	206.350.781,18
0,01 à 124,99	59.929	3.297.635,12	3.269	264.199,57	29.682	1.621.742,61
125,00 à 249,99	31.337	5.675.653,63	6.122	1.159.557,42	12.665	2.288.217,46
250,00 à 374,99	20.419	6.330.751,90	5.934	1.851.839,21	7.492	2.315.089,36
375,00 à 499,99	16.270	7.082.628,39	5.284	2.303.330,32	5.153	2.239.343,91
500,00 à 624,99	14.389	8.089.075,50	4.735	2.660.437,15	4.369	2.455.567,04
625,00 à 749,99	17.408	12.048.819,79	4.729	3.254.742,32	5.458	3.727.761,22
750,00 à 874,99	22.389	18.217.067,66	6.639	5.429.709,35	6.003	4.893.523,05
875,00 à 999,99	26.338	24.796.137,58	8.852	8.363.698,41	10.249	9.700.676,67
1.000,00 à 1.124,99	77.566	83.761.315,22	26.801	28.915.998,77	61.518	66.050.314,63
1.125,00 à 1.249,99	46.776	55.484.378,87	80.677	96.280.554,66	22.686	26.919.932,01
1.250,00 à 1.374,99	29.478	38.558.722,52	39.839	52.254.022,97	17.447	22.842.169,19
1.375,00 à 1.499,99	22.511	32.322.378,50	29.919	42.896.779,51	12.983	18.626.701,96
1.500,00 à 1.624,99	19.757	30.847.851,19	22.078	34.436.610,28	9.843	15.346.426,35
1.625,00 à 1.749,99	17.273	29.134.450,46	17.320	29.179.439,43	6.975	11.741.072,75
1.750,00 à 1.874,99	13.639	24.638.136,21	12.713	23.002.423,58	4.217	7.618.402,63
1.875,00 à 1.999,99	6.709	12.943.923,55	8.252	15.948.055,85	2.303	4.449.444,66
2.000,00 à 2.124,99	1.805	3.688.043,07	4.205	8.640.785,59	1.089	2.235.810,02
2.125,00 à 2.249,99	298	647.898,85	1.983	4.319.874,88	328	713.617,66
2.250,00 à 2.374,99	156	360.266,75	726	1.672.080,01	77	176.931,58
2.375,00 à 2.499,99	129	313.664,87	242	586.366,43	24	58.045,85
2.500,00 à 2.624,99	60	153.137,34	73	186.469,68	22	56.097,87
2.625,00 à 2.749,99	36	96.598,63	33	88.396,51	9	24.014,62
2.750,00 à 2.874,99	15	42.361,41	26	73.017,84	12	33.896,66
2.875,00 à 2.999,99	16	47.375,08	16	47.022,60	14	41.102,57
3.000,00 à 3.124,99	12	38.673,36	17	52.033,06	13	39.607,29
3.125,00 et plus	80	284.636,78	75	265.045,00	42	145.071,56

10 Voir : <http://www.onprvp.fgov.be/FR/profes/legal/statistics/annual/Annual2014/Pages/default.aspx>

Annexe 4

Répartition des bénéficiaires d'allocations de chômage en fonction de leur situation dans le ménage et de la durée de leur chômage – 2014 ^{11 12}

Période	Phase/forfait	Allocation de chômage		Nombre de chômeurs	
		Minimum	Maximum	En absolu	% de la catégorie
Chefs de ménage					
1ère période	Phase 1 (65%)	1.134,90	1.603,16	5.615	3,8%
	Phase 2 (60%)	1.134,90	1.479,92	11.429	7,7%
	Phase 3.1 (60%)	1.134,90	1.379,30	9.840	6,6%
	Phase 3.2 (60%)	1.134,90	1.289,08	520	0,4%
2ème période	Phase 1 sans CA	1.134,90	1.289,08	51.283	34,6%
	Phase 1 avec CA	1.189,50	1.410,50	11.375	7,7%
	Phase 2.1	1.134,90	1.258,14	8.392	5,7%
	Phase 2.2	1.134,90	1.227,46	5.038	3,4%
3ème période	Forfait	1.134,90	1.134,90	44.853	30,2%
Isolés					
1ère période	Phase 1 (65%)	953,16	1.603,16	6.595	4,9%
	Phase 2 (60%)	953,16	1.479,92	6.207	4,6%
	Phase 3.1 (60%)	953,16	1.379,30	10.916	8,1%
	Phase 3.2 (55%)	953,16	1.155,96	1.641	1,2%
2ème période	Phase 1 sans CA	953,16	1.155,96	50.775	37,5%
	Phase 1 avec CA	995,28	1.289,08	17.811	13,2%
	Phase 2.1	953,16	1.115,40	6.432	4,8%
	Phase 2.2	953,16	1.074,84	3.755	2,8%
3ème période	Forfait	953,16	953,16	31.111	23,0%
Cohabitants					
1ère période	Phase 1 (65%)	714,74	1.603,16	24.491	10,9%
	Phase 2 (60%)	714,74	1.479,92	20.159	9,0%
	Phase 3.1 (60%)	714,74	1.379,30	31.843	14,2%
	Phase 3.2 (40%)	714,74	859,30	3.041	1,4%
2ème période	Phase 1 sans CA	714,74	859,30	38.223	17,1%
	Phase 1 avec CA	808,34	1.181,44	37.210	16,6%
	Phase 2.1	672,62	788,06	2.918	1,3%
	Phase 2.2	630,24	717,08	1.724	0,8%
	Phase 2.3	588,12	645,84	1.058	0,5%
	Phase 2.4	545,74	574,86	1.442	0,6%
3ème période	Forfait	503,62	503,62	61.907	27,6%
Toutes catégories					
1ère période	Phase 1 (65%)	714,74	1.603,16	36.702	7,2%
	Phase 2 (60%)	714,74	1.479,92	37.794	7,4%
	Phase 3.1 (60%)	714,74	1.379,30	52.599	10,4%
	Phase 3.2	714,74	1.289,08	5.202	1,0%
2ème période	Phase 1 sans CA	714,74	1.289,08	140.280	27,6%
	Phase 1 avec CA	808,34	1.410,50	66.396	13,1%
	Phase 2.1	672,62	1.258,14	17.741	3,5%
	Phase 2.2	630,24	1.227,46	10.518	2,1%
	Phase 2.3	588,12	1.196,52	1.058	0,2%
	Phase 2.4	545,74	1.165,84	1.442	0,3%
3ème période	Forfait	503,62	1.134,90	137.872	27,2%

Source : ONEM – Calculs : IDD

11 Moyenne des 10 premiers mois de l'année

12 Source : Philippe Defeyt, « Le point sur les allocations de chômage », Institut pour un Développement durable, janvier 2015

Annexe 5 Barème pour le chômage complet sans complément d'ancienneté (01.09.15)¹³**Cohabitant avec charge de famille**

	Minimum par jour	Maximum par jour	Minimum par mois	Maximum par mois
mois 1-3	44,52	62,44	1.157,52	1.623,44
mois 4-6	44,52	57,63	1.157,52	1.498,38
mois 7-12	44,52	53,71	1.157,52	1.396,46
mois 13-14	44,52	50,20	1.157,52	1.305,20
mois 15-24 (éventuellement (1))	44,52	50,20	1.157,52	1.305,20
mois 25-30 (éventuellement (1))	44,52	49,06	1.157,52	1.275,56
mois 31-36 (éventuellement (1))	44,52	47,93	1.157,52	1.246,18
mois 37-42 (éventuellement (1))	44,52	46,79	1.157,52	1.216,54
mois 43-48 (éventuellement (1))	44,52	45,66	1.157,52	1.187,16
à partir du mois 49 (éventuellement (2))	44,52	44,52	1.157,52	1.157,52

Isolé

	Minimum par jour	Maximum par jour	Minimum par mois	Maximum par mois
mois 1-3	37,39	62,44	972,14	1.623,44
mois 4-6	37,39	57,63	972,14	1.498,38
mois 7-12	37,39	53,71	972,14	1.396,46
mois 13-14	37,39	45,01	972,14	1.170,26
mois 15-24 (éventuellement (1))	37,39	45,01	972,14	1.170,26
mois 25-30 (éventuellement (1))	37,39	43,49	972,14	1.130,74
mois 31-36 (éventuellement (1))	37,39	41,96	972,14	1.090,96
mois 37-42 (éventuellement (1))	37,39	40,44	972,14	1.051,44
mois 43-48 (éventuellement (1))	37,39	38,91	972,14	1.011,66
à partir du mois 49 (éventuellement (2))	37,39	37,39	972,14	972,14

Cohabitant

	Minimum par jour	Maximum par jour	Minimum par mois	Maximum par mois
mois 1-3	28,04	62,44	729,04	1.623,44
mois 4-6	28,04	57,63	729,04	1.498,38
mois 7-12	28,04	53,71	729,04	1.396,46
mois 13-14	28,04	33,46	729,04	869,96
mois 15-24 (éventuellement (1))	28,04	33,46	729,04	869,96
mois 25-30 (éventuellement (1))	26,38	30,72	685,88	798,72
mois 31-36 (éventuellement (1) (3))	24,72	27,98	642,72	727,48
mois 37-42 (éventuellement (1) (3))	23,07	25,23	599,82	655,98
mois 43-48 (éventuellement (1) (3))	21,41	22,49	556,66	584,74
à partir du mois 49 (éventuellement (2) (3))	19,75	19,75	513,50	513,50

(1) Dépend du nombre d'années de passé professionnel. 2 mois supplémentaires par année de passé professionnel. Sous certaines conditions, le montant de cette phase est maintenu pour une durée indéterminée.

(2) Le montant minimal qui est toujours octroyé après épuisement du nombre de mois.

(3) Augmenté à (au moins) 25,94 EUR si vous et votre partenaire bénéficiez uniquement des allocations de chômage et le montant journalier de l'allocation du partenaire ne dépasse pas 33,46 EUR.

13 Voir : <http://www.onem.be/fr/documentation/baremes>

Annexe 6 Composition du revenu des ménages – France - 2011¹⁴

Composantes du revenu disponible	Tranches de niveau de vie										Ensemble
	Inférieur à D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	D4 à D5	D5 à D6	D6 à D7	D7 à D8	D8 à D9	Supérieur à D9	
Revenus d'activité	40,8	51,0	59,1	65,3	70,6	76,6	79,8	79,0	79,9	77,3	73,0
Salaires ¹ (chômage inclus)	37,0	47,6	56,1	62,7	68,2	73,7	76,6	75,2	74,3	63,2	66,7
Montant net	34,5	44,0	51,6	57,6	62,6	67,5	70,2	68,8	68,0	57,8	61,2
CSG et CRDS	2,5	3,6	4,4	5,1	5,6	6,2	6,5	6,4	6,3	5,4	5,6
Revenus d'indépendants	3,8	3,4	3,0	2,6	2,4	2,9	3,2	3,8	5,6	14,1	6,3
dont : montant net	3,2	2,9	2,6	2,3	2,2	2,6	2,9	3,4	5,0	12,8	5,6
Pensions et retraites	18,1	28,9	31,9	32,3	30,6	27,0	25,5	27,1	26,4	19,1	25,5
dont : montant net	17,9	28,5	31,1	30,9	28,8	25,3	23,9	25,3	24,5	17,7	24,1
Revenus du patrimoine	2,5	3,1	3,9	4,3	5,0	5,4	6,0	7,8	10,7	29,9	12,3
dont : montant net	2,1	2,8	3,5	3,9	4,5	4,9	5,4	7,0	9,5	26,6	11,0
Prestations sociales²	42,3	21,9	12,1	7,4	4,9	3,6	2,8	1,9	1,2	0,6	5,4
Prestations familiales	12,0	7,1	5,0	3,7	2,8	2,4	2,0	1,4	0,9	0,5	2,4
Prestations logement	15,2	7,8	3,6	1,9	1,0	0,5	0,3	0,2	0,1	0,0	1,5
Minima sociaux	15,1	7,0	3,5	1,8	1,1	0,7	0,5	0,3	0,2	0,1	1,5
Prime pour l'emploi	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,2	0,1	0,1	0,0	0,3
Impôts directs	- 4,6	- 5,7	- 7,7	- 9,9	- 11,7	- 13,0	- 14,3	- 15,9	- 18,1	- 26,9	- 16,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Revenu disponible annuel moyen (en euros)	12 180	18 160	21 670	24 480	28 370	32 590	37 030	42 180	51 090	93 590	35 980
Niveau de vie annuel moyen des personnes (en euros)	8 000	11 890	14 280	16 370	18 460	20 690	23 320	26 880	32 710	58 700	23 130

1. Chômage inclus, salaires y compris CSG et CRDS mais hors toutes cotisations sociales.

2. Pour les prestations soumises à la CRDS (familiales et logement), celle-ci est incluse.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : en 2011, pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au 1^{er} décile, la part des salaires dans le revenu disponible est de 37 %, celle des salaires nets perçus s'élève à 34,5 %.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

¹⁴ Voir : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/REVPMEN14_d_FLo1_revenus.pdf